PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 762

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

 a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

 b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;

 c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

 d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe appropriée.

3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif lorsqu'elles sont applicables.

4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 750 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2026.

5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2027 et sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application jusqu'à ce qu'il soit abrogé.

6. Le présent règlement entre en vigueur le .

Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	10 novembre 2026
Présentation et dépôt :	10 novembre 2026
Adoption du règlement	
Avis d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	

VILLE DE DELSON

GRILLE DE TARIFICATION

ANNEXE I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
article 1 a)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	**Frais d'administration**	
	Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 500 $ par événement.
2.	**Chèque**	
	Frais pour chèque sans provision	50 $
3.	**Déclaration assermentée**	
	Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 $ par serment avec documents et 10 $ sans documents Résidents : gratuit
4.	**Documents divers**	
	Copies de documents	Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents*.
5.	**Envoi certifié**	
	Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 $
6.	**Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes**	
	Avant publication du 1er avis public	10 $
	Après publication du 1er avis public	25 $ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
	Au jour de la vente	75 $ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
7.	**Mariage civil et union civile**	
	Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au *Tarif judiciaire en matière civile*.

ANNEXE II

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS
article 1 b)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	**Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective**	
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence	
	Premier bac	Gratuit
	Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel
	Remplacement d'un bac brisé	Gratuit
2.	**Dépôt de déchets secs (écocentre)**	
	Les citoyens de Delson ont droit à 1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen). • Volume correspondant à 1 visite gratuite : 4 pi x 8 pi x 4 pi Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette. Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.	
	Tarifs exigés par visite :	
	Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m^3, soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 $
	Volume de chargement supérieur à 1 m^3, mais égal ou inférieur à 3 m^3, soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 $
	Volume de chargement supérieur à 3 m^3, soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 $
	Appareils de réfrigération ou de climatisation : • Petites unités; • Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes; • Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	 35 $ 45 $ 55 $

DESCRIPTION	TARIF

Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :

Déchets secs :
- Matériaux de construction (bois, gypse, laine, bardeaux, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine);
- Branches et copeaux;
- Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière);
- Carton;
- Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable;
- Dormants de chemin de fer;
- Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 $ par pneus seront exigés pour les déjanter).

RDD (résidus domestiques dangereux) :
- Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques;
- Peinture;
- Huile à moteur;
- Bonbonnes de propane;
- Piles et batteries.

Autres matières :
- Métal;
- Produits électroniques.

Encombrants :
- Meubles et électroménagers.

Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre. Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :
- Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane;
- Batteries de voitures électriques;
- Ampoules incandescentes ou fluocompactes;
- Néons;
- Essence.

Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :

- Résidus domestiques dangereux;
- Branches, troncs d'arbre, souches;
- Carton;
- Produits électroniques;
- Métal;
- Pneus déjantés;
- Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle.

Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.

DESCRIPTION	TARIF
3. Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés	
Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.	
Ramassage et transport des biens	Coût réel payé pour les services d'un huissier et de déménageurs majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
Frais mensuels d'entreposage dans les bâtiments municipaux	Lors d'une intervention par la Ville, les coûts réels à encourir par la Ville pour chacun des employés affectés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux ainsi que les coûts d'utilisation de véhicules et d'équipements suivant les taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration. 15 $ / jour pour les 10 premiers jours et 25 $ / jour pour les journées subséquentes.
Frais mensuels d'entreposage dans un bâtiment privé loué par la Ville	Coût réel payé par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
4. Main-d'œuvre	
	Salaire selon le taux horaire payé aux employés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
5. Fourniture de matériel	
	Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
6. Machinerie et outillage	
	Facturation selon les taux de location de machinerie et outillage et de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
7. Fauchage des terrains	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
8. Balayage des rues	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

DESCRIPTION	TARIF
9. Inspection par caméra des branchements à l'égout	
Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
10. Coupe de bordures	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
11. Travaux effectués par un entrepreneur privé	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
12. Fourniture d'eau potable	
	Coût du permis : 100 $ + 2 $ / m³ d'eau.
13. Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'emprise de la Ville[1]	
Permis	125 $
14. Travaux hors de la voie publique	
Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	75 $

[1] Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 $, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 $.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.

ANNEXE III

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
article 1 c)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	**MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE**	
	Plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PAE, PPCMOI, permis et certificats, usages conditionnels	
	Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	3 000 $
2.	**DEMANDE D'URBANISME**	
	Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – PPCMOI	
	Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	3 000 $
	Dérogation mineure	
	Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	1 000 $
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
	<u>Résidentiel</u>	
	Construction d'un bâtiment de deux unités de logements ou plus	150 $ pour le premier logement + 25 $ par logement additionnel maximum 2 500 $
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment de deux unités de logement ou plus	150 $
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 $
	Lotissement	100 $
	Tous travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA à l'exception des bâtiments d'habitation unifamiliale	75 $
	Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé	100 $

	DESCRIPTION	TARIF
	Commercial, industriel, institutionnel, mixte	
	Nouvelle construction	300 $ frais de base + 1 $ / 10 m^2 de superficie supérieure à 1 000 m^2 Maximum 500 $
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 $
	Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 $
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 $
	Lotissement	100 $
	Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	100 $
	Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé	100 $
	Usage conditionnel	
	Demande et publication d'avis	500 $
3.	**PERMIS ET CERTIFICATS** **RÉSIDENTIEL**	
	Construction bâtiment principal unifamilial	500 $
	Construction bâtiment principal autre qu'unifamilial	
	Pour la première unité de logement	500 $
	Pour chaque unité de logement additionnelle	300 $
	Réparation, rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal	0,3 % de l'évaluation des travaux pour un montant minimum de 150 $
	Mise en place de fondation	1 000 $
	Installation d'un bâtiment temporaire	50 $
	Bureau de chantier ou bureau de vente	500 $
	Usage additionnel	
	Logement accessoire	200 $
	Ajout d'une chambre (pour location de chambre)	100 $
	Construction et équipement accessoire	
	Avant-toit, auvent, marquise, perron, escalier extérieur, rampe d'accès, escalier de secours, véranda, balcon, galerie, terrasse, terrasse surélevée, pavillon, pergola	50 $
	Remise	50 $
	Piscine creusée, semi-creusée (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	100 $

DESCRIPTION	TARIF
Piscine hors terre, démontable / gonflable, spa (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 $
Serre domestique	50 $
Abris d'auto attenant	50 $
Garage privé	100 $
Thermopompe	50 $
Clôture, murets	50 $
Clôture de piscine	Gratuit
Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	50 $
Affichage	
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial	50 $
Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	
Enseigne temporaire	100 $
Enseigne permanente	200 $
Aménagement de terrain	
Unifamilial	50 $ Gratuit pour l'aménagement d'aire de stationnement écoresponsable
Autre qu'unifamilial	100 $ frais de base + 2$ / 1 000 $ d'évaluation du coût des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 $
Installation d'un ponceau	100 $
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 $
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 $ / m^3 Minimum 100 $ Maximum 1 000 $
Lotissement	
Opération cadastrale	100 $ Par lot créé en excluant les rues et parcs cédés à la ville
Autre	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 $
Démolition d'un bâtiment	1 000 $ pour bâtiment principal 50 $ pour bâtiment accessoire résidentiel
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 $
Renouvellement / prolongation de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat

	DESCRIPTION	TARIF
4.	**PERMIS ET CERTIFICATS** **Commercial, industriel, institutionnel, mixte[2]**	
	Demande de permis pour une nouvelle construction principale et agrandissement	500 $ + 6 $ par m^2 de nouvelle superficie de plancher
	Réparation, rénovation, transformation du bâtiment principal	Coût de base de 300 $ + 6 $ par 1 000 $ d'évaluation du coût des travaux
	Installation d'un bâtiment temporaire	100 $
	Mise en place de fondation	1 000 $
	Construction et équipement accessoire	
	Entrepôt, lave-auto, atelier industriel, guérites, réservoir, balance	Coût de base de 300 $ + 6 $ / de superficie de plancher
	Réservoir servant à une réserve d'eau	300 $ + 6 $ / m^3 de volume du réservoir
	Clôture, murets	150 $
	Terrasse commerciale	100 $
	Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 $
	Bureau de chantier ou bureau de vente	500 $
	Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	Coût de base de 300 $ + 6 $ / m^2 de superficie de plancher
	Affichage	
	Enseigne temporaire	100 $
	Enseigne permanente	200 $
	Aménagement de terrain	
	Aménagement, agrandissement ou modification	250 $ + 0,5 % de l'évaluation des travaux
	Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 $
	Installation de ponceau	100 $
	Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 $
	Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 $ / m^3 Maximum 1 000 $
	Lotissement	
	Opération cadastrale	150 $ + 1 $ / m^2 de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 $ en excluant les rues et parcs cédés à la Ville

[2] Un usage mixte incluant un usage résidentiel peut être soumis à plusieurs tarifs.

	DESCRIPTION	TARIF
	Certificat d'occupation	
	Nouvelle demande	100 $
	Changement de titulaire	50 $
	Autre	
	Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 $
	Démolition d'un bâtiment	1 000 $
	Abattage d'arbres	100 $ démolition d'un bâtiment accessoire Gratuit
	Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 $
	Renouvellement / prolongement de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
5.	**DÉPÔT DE GARANTIE** **Résidentiel, commercial, industriel, institutionnel**	
	Remboursement des dépôts de garantie	100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville
	Certificat de localisation – nouvelle construction et agrandissement	1 500 $
	Remplacement d'un arbre après son abattage	200 $
	Entretien de la chaussée – domaine public	600 $
	Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.	
	Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
	<u>Projet résidentiel</u> Construction d'un bâtiment unifamilial, bifamilial et trifamilial	500 $
	Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logement	250 $ par logement Maximum 10 000 $
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou moins	250 $
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités de logement	1 000 $
	Projet intégré	20 000 $

	DESCRIPTION	TARIF
	<u>Projet commercial, mixte, industriel, institutionnel</u>	
	Construction, agrandissement, rénovation, transformation	10 000 $
	<u>Affichage</u>	
	Enseigne de moins de 2 m^2	500 $
	Enseigne d'une superficie de 2 à 5 m^2	500 $
	Enseigne d'une superficie de plus de 5 m^2	1 000 $
	<u>Stationnement</u>	
	Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et agrandissement)	1 000 $
	Stationnement de 15 à 50 cases (nouveau et agrandissement)	2 000 $
	Stationnement de plus de 50 cases (nouveau et agrandissement)	10 000 $
	<u>Aménagement paysager d'un terrain</u>	
	Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale	250 $
	Multifamilial	500 $
	Commercial, industriel, institutionnel	1 000 $
6.	**Communications**	
	Certificat d'autorisation émis pour tout type de tournage nécessitant l'intervention des services de la Ville ou la fermeture de rues	Minimum 1 000 $ non-remboursable

ANNEXE IV

SERVICE DES LOISIRS[3]
article 1 d)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	**Administration générale**	
	Remplacement carte citoyen / carte ami	2 $ /carte
	Dépôt pour prêt de clé	10 $
	Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
2.	**Tarification des cours ou activités[4]**	
	La grille tarifaire est établie en fonction des coûts de l'animateur, du nombre de participants et d'offrir une tarification accessible aux citoyens.	
	Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 45 $
	Patinage libre	
	▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)	Gratuit
	▪ Autres	5 $
	Bâton-rondelle	
	▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)	Gratuit
	▪ Autres	5 $
3.	**Bibliothèque**	
	Document perdu / endommagé	
	Document endommagé (encore utilisable)	5 $
	Document perdu ou rendu inutilisable	5 $ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
	Autres frais	
	Frais non-résident	30 $ /année par personne
	Photocopies et impressions	0,25 $ / feuille (noir et blanc) 0,75 $ / feuille (couleurs)
	Pour travaux étudiants	0,10 $ / feuille (noir et blanc) 0,25 $ / feuille (couleurs)
	Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 $ / feuille

[3] Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux.

[4] **Modalités de remboursement**

- Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.
- Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.
- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3e cours, sans preuve médicale.
- Aucun crédit ne sera accordé pour des inscriptions tardives, le montant total de la session sera appliqué.

	DESCRIPTION	TARIF
4.	**Tarification camp de jour[5]**	
	Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues) ▪ Résident	 80 $ / semaine (sem. de 4 jours) 100 $ / semaine (sem. de 5 jours)
	Service de garde	36 $ / semaine (sem. de 4 jours) 45 $ / semaine (sem. de 5 jours)
	Autres frais Chandail supplémentaire	 Prix coûtant
5.	**Location de locaux[6]**	
	Dépôt de garantie[7] **Centre sportif** Salle de réception Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents	250 $ 42 $ / heure 57 $ / heure
	Centre communautaire Sous-sol Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents	 42 $ / heure 57 $ / heure
	Bâtiment multifonctionnel La Jonction Delaware (grande salle) Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents L'Express (cuisine) Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents Hudson (chalet)[8] Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents	 42 $ / heure 57 $ / heure 30 $ / heure 45 $ / heure 24 $ / heure 39 $ / heure

[5] **Modalités de remboursement** :
- Pour toute demande de remboursement faite avant le 1er juin 2027, des frais administratifs de 15 % seront conservés.
- À compter du 15 juin 2027, des frais de 50 $ seront conservés.
- Après le 24 juin 2027, aucun remboursement ne sera effectué.
- Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

[6] Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.
L'heure maximale de location est de minuit, une pénalité d'une heure supplémentaire sera appliquée pour chaque 15 minutes excédentaires.

[7] Le dépôt de garantie doit être versé au plus tard dix jours après l'émission du contrat, en même temps que la signature de ce dernier. Le dépôt de garantie est remboursé dans les 15 jours suivant la réalisation de la location si les conditions de location ont été respectées.

[8] Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

	DESCRIPTION	TARIF
	Église[9]	
	Concert adultes (maximum 10 heures)	540 $ / jour
	Concert jeunes (maximum 10 heures)	250 $ / jour
	Funérailles privées	140 $ (3 heures)
	Location à l'heure	70 $ / heure jusqu'à un maximum de 540 $
	P'tit lounge	
	Privés – Incluant les commerces et industries	
	▪ Résidents	41 $ / heure
	▪ Non-résidents	52 $ / heure
	Autres bâtiments loisirs	
	Alcooliques Anonymes	50 $ / mois (4 h par semaine)
	Narcotiques Anonymes	80 $ / mois (jusqu'à 4 h par semaine)
6.	**Location de plateaux sportifs extérieurs**	
	Terrain de balle	
	Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	33 $ / heure
	Non-résidents	49 $ / heure
	Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	38 $ / heure
	▪ Non-résidents	54 $ / heure
	Terrain de tennis / pickleball[10]	
	▪ Résidents	Gratuit
	▪ Non-résidents	40 $ / heure
	Terrain de pétanque	
	▪ Résidents	Gratuit
	▪ Non-résidents – redevance à la Ville	10 $ / personne
	Terrain de soccer	
	Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	33 $ / heure
	▪ Non-résidents	49 $ / heure
	Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	38 $ / heure
	▪ Non-résidents	54 $ / heure
	Surface multifonctionnelle	
	Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	33 $ / heure
	▪ Non-résidents	49 $ / heure
	Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	43 $ / heure
	▪ Non-résidents	59 $ / heure

[9] Les heures excédentaires seront calculées au tarif horaire régulier.

[10] Limite d'une heure par bloc de réservation et d'un seul bloc de réservation par jour.
La réservation est possible pour la journée même et jusqu'à un maximum de 7 jours à l'avance.
Les réservations se font en début d'heure seulement, par exemple de 10 h à 11 h.
La réservation d'un usager peut se voir annulée si ce dernier n'est pas présent sur le terrain 15 minutes après l'heure de la réservation.
Les usagers doivent avoir une copie de la confirmation de leur réservation en version électronique ou papier. Sans cette confirmation, un usager peut se voir refuser l'accès au terrain ou perdre sa priorité si un autre usager se présente au terrain.

	DESCRIPTION	TARIF
7.	**Écoles**	
	Gymnases (écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)	
	Ouverture et fermeture, si préparation de salle	1 h en sus du tarif régulier
	Organismes reconnus	Tarif prévu au protocole d'entente de la CSSDGS
	Privés – incluant les commerces et les industries	
	▪ Résidents	39,50 $ / heure
	▪ Non-résidents	49,50 $ / heure
8.	**Location de glace**[11]	
	Ville de Saint-Philippe – en vertu de l'entente	305 $ / heure
	Heures de pointe Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h	
	▪ Organismes reconnus	182 $ / heure
	▪ Associations mineures non reconnues	215 $ / heure
	▪ Entreprise privée jeunesse[12]	255 $ / heure
	▪ Contrat ou location	325 $ / heure
	Heures hors pointe Lundi au vendredi de 8h à 18h	
	▪ Organismes reconnus	96 $ / heure
	▪ Associations mineures non reconnues	110 $ / heure
	▪ Entreprise privée jeunesse	135 $ / heure
	▪ Contrat ou location	165 $ / heure
	Tous les jours après 22 h	185 $ / heure
	Compétitions ou événements	Tarification selon la politique de reconnaissance des organismes.
	▪ Organismes reconnus	82 $ / heure

[11] S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

[12] Les entreprises privées jeunesse doivent offrir des services uniquement à des jeunes de moins de 18 ans.

DESCRIPTION	TARIF
Surface cimentée	
Organismes reconnus	45 $ / heure
Privés – incluant les commerces et industries	65 $ / heure
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	~~50 $~~55 $ / heure
9. Palais du patin	
Accès individuels ▪ Enfants 12 ans et moins ▪ 13 ans et plus ▪ Location de patins	 7 $ 15 $ 6 $ / paire
Accueil de groupes[13] Scolaire, association, entreprise ▪ Location de patins Scolaire et associations de Delson ▪ Location de patins	 450 $ / bloc de 3 heures Incluse 225 $ / bloc de 3 heures Incluse
Événements et fêtes d'enfants Incluant l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées : ▪ Location de patins ▪ Petite salle (15 personnes) ▪ Grande salle (20 personnes) ▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)	 6 $ /paire 215 $ / bloc de 3 heures 270 $ / bloc de 3 heures 750 $ / bloc de 3 heures
Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à roulettes) Privés – incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents	 34,50 $/ heure 39,50 $ / heure

[13] Le conseil municipal permet au directeur du Service des loisirs à autoriser des levées de fonds sur présentation de pièces justificatives adéquates.